

Gap, 9 juillet 2018

L'inspectrice de l'éducation nationale  
adjoindte au DASEN des Hautes-Alpes

À

Madame et Messieurs les  
Inspecteur.rice.s de l'éducation nationale  
chargé.e.s de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les  
directeur.rice.s d'école et  
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les  
enseignant.e.s

Mireille BELLAIS  
IEN Adjointe  
Chargée de l'ASH

Service de la formation  
continue 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Agnès ILLY  
Téléphone  
04 92 56 57 07  
Fax  
04 92 51 67 32  
Mél.  
ce.form.continue05  
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch  
BP 1001  
05010 Gap cedex

**Objet** : Plan départemental de formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.  
Année scolaire 2018-2019

J'ai l'honneur de vous informer de la publication du plan départemental de formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2018-2019.

1) Présentation du plan départemental de formation :

Les formations inscrites au plan départemental sont présentées sous forme de **dispositifs** qui se déclinent en un ou plusieurs **modules**. Les dispositifs possèdent un numéro d'identifiant du type « **18D005\*\*\*\*** » et les modules ont une forme numérique à 4 chiffres.

La **connaissance de ces codes** est **indispensable** pour s'inscrire. L'inscription se fait d'abord au niveau du dispositif à l'intérieur duquel est choisi un ou des modules (**1 module = 1 vœu**).

Il existe 2 types de dispositifs :

- à candidature individuelle
- à public désigné.

**Seule l'inscription aux dispositifs à candidature individuelle est possible.**

Les inscriptions à **public désigné** ou **interdépartemental**, seront effectuées directement par le bureau de la formation continue sur indication exclusive des inspecteur.rice.s de l'éducation nationale (IEN) qui fourniront les listes des enseignant.e.s de leur circonscription concerné.e.s par ces formations.



## 2) Public concerné :

Le plan de formation continue s'adresse à tous les instituteur.rice.s et professeur.e.s des écoles titulaires en poste, dès la 1<sup>re</sup> année d'exercice.

La candidature à un stage ne pourra être retenue que **si l'enseignant.e présente les caractéristiques du public ciblé** (par exemple : cycle d'enseignement concerné).

## 3) Conditions générales de participation aux stages de formation continue :

2/4

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part de la du candidat.e retenu.e un **engagement de participation**. Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un **courrier dûment motivé** adressé à Madame l'Adjointe au DASEN sous couvert de l'Inspecteur.rice chargé.e de la circonscription **accompagné** de la **convocation**.

### 3.1 Les stages de formation continue

Le nombre de demandes de stages à candidature individuelle est limité à **3 vœux** (modules) pour l'année scolaire 2018-2019.

Les actions de formation se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. D'une façon générale, les horaires sont de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le remplacement est assuré par un brigadier départemental qui, dans la mesure du possible, prendra contact avec l'enseignant.e au cours de la semaine qui précède le départ en stage afin d'effectuer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du remplacement.

### 3.2 Les animations pédagogiques

Un.e enseignant.e du 1<sup>er</sup> degré dispose d'un crédit de **36 semaines de formation** dans sa carrière, soit **18 h annuelles** consacrées à l'animation pédagogique (9 h) et à des actions de formation continue consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques (9 h).

Les animations pédagogiques peuvent avoir lieu le mercredi après-midi.

## 4) La sélection des candidatures :

Les candidatures départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour chaque enseignant.e, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours) **diminuée** du nombre de **jours de stage effectués**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

### En cas d'égalité du barème :

- 1- nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- personne la plus âgée.

L'application du barème est prévue, lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidat.e.s est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La Commission technique Départementale est informée du classement proposé, en fonction du barème et de l'ordre des vœux, fin septembre-début octobre.



3/4

#### 5) Les indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative ou du territoire de la commune de résidence du stagiaire conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service de transport régulier de voyageurs.

Le remboursement des frais se fait **après service fait**, sur présentation de l'état de frais (dématérialisé ou sur papier) et des pièces justificatives éventuelles,

Les enseignant.e.s travaillant à **temps partiel** et candidat.e.s à un stage participeront à **l'intégralité de la formation**.

#### 6) Procédure d'inscription :

Le plan départemental de formation peut être consulté en ligne sur le site :

<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>

(Voir tutoriel page 4 et 5 du VDPAF mis en ligne sur le site départemental).

Les candidatures s'effectuent uniquement par Internet. **Avant toute démarche d'inscription**, il convient de **visualiser la liste des stages** à candidature individuelle afin d'identifier les codes du dispositif et du module sur le site ou sur GAIA. Pour information, voici la liste des dispositifs proposés cette année :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>18D0050001</b> | MATERNELLE -Langage   |
| <b>18D0050002</b> | Éducation artistique et culturelle (EAC)                        |
| <b>18D0050003</b> | EPS et citoyenneté  |
| <b>18D0050004</b> | PRODAS – Réseau Porte des Alpes                                 |
| <b>18D0050005</b> | SECOURISME - Éducation à la sécurité en milieu scolaire         |
| <b>18D0050006</b> | Enseigner les Langues Vivantes à l'école (LV)                   |
| <b>18D0050007</b> | Continuité Réseau PORTE DES ALPES - GAP 1 – LANGUE FRANÇAISE    |
| <b>18D0050011</b> | Continuité Réseau PORTE DES ALPES - GAP 1 – LANGUES INTERDEGRÉS |
| <b>18D0050012</b> | Continuité Réseau PORTE DES ALPES - GAP 1 – TPE                 |
| <b>18D0050008</b> | Continuité Réseau LES ÉCRINS – Parcours LV                      |
| <b>18D0050009</b> | Continuité Réseau LES ÉCRINS – Parcours artistique et culturel  |
| <b>18D0050013</b> | Continuité école-CLG TALLARD – LA GRAMMAIRE                     |
| <b>18D0050014</b> | Continuité école-CLG CENTRE                                     |
| <b>18D0050015</b> | Circonscription GAP 1 – L'écrit au cycle 2                      |
| <b>18D0050016</b> | Circonscription GAP 2 - Coopération                             |
| <b>18D0050017</b> | Circonscription BRIANÇON - TSLA                                 |
| <b>18D0050018</b> | Circonscription BRIANÇON - Numérique                            |
| <b>18D0050019</b> | Circonscription BRIANÇON - EAC                                  |

Pour les stages à « Candidature individuelle », l'inscription dans l'application GAIA s'effectuera du

**vendredi 31 août au lundi 17 septembre 2018.**

Au-delà de cette date, l'application sera fermée.



**Remarques :**

- N'oubliez pas de **classer vos vœux**, même s'il n'y en a qu'un.
- **N'attendez pas le dernier jour** pour vous **inscrire** (saturation du serveur),
- En cas de **difficultés techniques**, contactez Mme Agnès ILLY de préférence par courriel à l'adresse suivante [form.continue05@ac-aix-marseille.fr](mailto:form.continue05@ac-aix-marseille.fr)

7) **Résultats :**

4/4

Les résultats seront consultables sur GAIA, « Suivi de formation » après réunion de la Commission technique Départementale.

Les candidat.e.s retenu.e.s recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école. Les candidat.e.s non retenu.e.s ne recevront pas de notification individuelle.

**Remarques portant sur la convocation :**

Pour toute question **d'ordre pédagogique**, se rapprocher de votre IEN chargé.e de circonscription.

Pour toute question **d'ordre administratif** : contacter le service de la formation continue en envoyant un mél à [form.continue05@ac-aix-marseille.fr](mailto:form.continue05@ac-aix-marseille.fr)

L'IEA Adjointe au DASEN,  
Mireille BELLAIS